



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Yvelines  
Préfecture des Yvelines

**MARCHÉ PUBLIC**  
MARCHÉ DE TRAVAUX

# Remplacement des menuiseries aluminium et isolation des façades de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

20240004

Date limite de remise des plis

**03/03/2025** à 12h00

Procédure de passation

**Procédure adaptée ouverte**

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

# 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur :

### Préfecture des Yvelines

Représentant : Le Préfet des Yvelines

Adresse :

1 rue Jean Houdon

**78000 - Versailles**

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Remplacement des menuiseries aluminium et isolation des façades de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie**

*Les travaux prévus sont les suivants :*

- la dépose des fenêtres ;

- la dépose des joints amiantés des fenêtres ;

- la rénovation des pierres de parements, tâches induites par le remplacement des menuiseries et leur désamiantage ;

- l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment par le renforcement du complexe extérieur.

Code CPV	Libellé CPV
45321000-3	Travaux d'isolation thermique
44221000-5	Fenêtres, portes et articles connexes
45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
45262660-5	Travaux de désamiantage
45100000-8	Travaux de préparation de chantier

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Remplacement des menuiseries aluminium et isolation des façades de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie
 Acheteur	Préfecture des Yvelines
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	2 lots
 Lieu d'exécution	Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie 18 - 20 rue de Lorraine 78200 - Mantes-la-Jolie
 Délai	24 mois
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
 Variation des prix	Fermes actualisables formule variable selon les prestations
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation est décomposée en 2 lots :

Type	Objet, délai
Lot	<p>Lot n°1 - Installation de chantier / Désamiantage / Ravalement : <i>Les travaux prévus dans ce lot sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dépose des fenêtres ;</li> <li>- la dépose des joints amiantés des fenêtres ;</li> <li>- la rénovation des pierres de parements, tâches induites par le remplacement des menuiseries et leur désamiantage ;</li> <li>- l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment par le renforcement du complexe extérieur.,</li> </ul> <p>13 mois à compter de l'OS de démarrage</p> <p>(CPV 45100000-8 : Travaux de préparation de chantier - 45262660-5 : Travaux de désamiantage - 45321000-3 : Travaux d'isolation thermique)</p>
Lot	<p>Lot n°2 - Menuiseries extérieures : <i>Les travaux prévus dans ce lot sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le changement de toutes les fenêtres et portes en fonction des plans de pose ;</li> <li>- la fourniture et pose de stores intérieurs, 13 mois à compter de l'OS de démarrage</li> </ul> <p>(CPV 44221000-5 : Fenêtres, portes et articles connexes - 45421100-5 : Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires)</p>

Un même fournisseur ne peut se voir attribuer qu'un seul lot.

Si un fournisseur est classé premier sur un nombre de lots supérieur au nombre maximum de lots attribuables à un même fournisseur, celui-ci se verra attribuer les lots par ordre décroissant des notes obtenues sur les différents lots, les lots restants étant attribués aux fournisseurs classés deuxièmes.

Dans l'hypothèse où le candidat arrivé en 1ère position sur plusieurs lots serait le seul candidat ayant répondu sur l'un ou plusieurs des lots, alors ce ou ces lots, lui sera(ont) attribué(s) en priorité sans application de la règle précitée relative aux notes, dans la limite du nombre maximum de lots attribués.

La limitation du nombre maximum de lots attribués ne s'appliquera pas en cas d'insuffisance du nombre d'offres réceptionnées, laquelle ne permettrait pas l'attribution au candidat classé en seconde position.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Déroulé et planning indicatif de la consultation :**

	Publication de la consultation	janvier 2025
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	mars 2025
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	mars 2025
	Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	mars 2025
	Classement des offres et attribution du contrat	mars 2025
	Information des candidats non retenus	mars 2025
	Signature et notification du contrat	avril 2025



■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1) : Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Économie).
- Règlement de la consultation
- Déclaration du candidat (DC2)
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- DPGF
- Plans
- Planning prévisionnel de l'opération
- Diagnostics amiante et plomb
- Rapport initial de contrôle technique - RICT
- Plan général de coordination - PGC
- Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage - DIUO

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Dates et horaires des visites (prise de rendez-vous obligatoire) : vendredi 7 février entre 9h et 12h / mercredi 12 février entre 9h et 12h
- Personne à contacter pour une prise de rendez-vous : Célia Bonnet, adjointe à la cheffe de bureau de la logistique et du patrimoine - [celia.bonnet@yvelines.gouv.fr](mailto:celia.bonnet@yvelines.gouv.fr)

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

### 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

---

■ **Réponse et groupement :**

Le candidat ne peut pas répondre en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme

d'un groupement solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
Lettre de candidature (DC1) (Tous les lots)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Déclaration du candidat (DC2) (Tous les lots)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
<b>Capacité économique et financière</b>	
Chiffre d'affaires (Tous les lots)	<i>Un chiffre d'affaires annuel minimal égal ou supérieur à 2 fois la valeur des travaux est demandé.</i>  <i>Transmettre la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.</i>
<b>Capacité technique et professionnelle</b>	
<b>Capacité technique et professionnelle : minima exigés</b>	
Moyens humains (Tous les lots)	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques (Tous les lots)	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Qualifications professionnelles (Lot(s) 1)	<i>Certificats de qualifications professionnelles :</i> <i>- Certificat « Traitement de l'amiante » - QUALIBAT 1552 ou équivalent obligatoire pour tous travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, selon les exigences de la norme NF X 46 010 (août 2012), mentionnant le ou les domaines d'intervention sur lesquels l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante : Ouvrages intérieurs et extérieurs de bâtiment."</i> <i>- Qualification 38 11 Parois en bradages simples (technicité courante)</i> <i>- Qualification 38 13 Parois en bradages complexes (technicité supérieure)</i>
Références Travaux (Tous les lots)	<i>Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</i>

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (Tous les lots)	<i>Acte d'engagement</i>
Mémoire technique (Tous les lots)	<i>Mémoire technique</i>
Note méthodologique (Tous les lots)	<i>Note méthodologique</i>
DPGF (Tous les lots)	<i>Décomposition du prix global et forfaitaire</i>
Bon de visite (Tous les lots)	<i>La visite de site étant obligatoire, les candidats doivent transmettre l'attestation de visite remise par l'acheteur.</i>

#### ■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr).

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Préfecture des Yvelines / BLP  
1 rue Jean Houdon  
78000 Versailles

Contact : PLACE - Plateforme des achats de l'Etat

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être

envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

#### ■ **Dépassement du nombre maximum de lots attribués :**

Si un fournisseur est classé premier sur un nombre de lots supérieur au nombre maximum de lots attribuables à un même fournisseur, celui-ci se verra attribuer les lots par ordre décroissant des notes obtenues sur les différents lots, les lots restants étant attribués aux fournisseurs classés deuxièmes.

Dans l'hypothèse où le candidat arrivé en 1ère position sur plusieurs lots serait le seul candidat ayant répondu sur l'un ou plusieurs des lots, alors ce ou ces lots, lui sera(ont) attribué(s) en priorité sans application de la règle précitée relative aux notes, dans la limite du nombre maximum de lots attribués.

La limitation du nombre maximum de lots attribués ne s'appliquera pas en cas d'insuffisance du nombre d'offres réceptionnées, laquelle ne permettrait pas l'attribution au candidat classé en seconde position.

## 4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

### ■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

#### Lot 1 :

Critère	Descriptif
1. Qualifications professionnelles (50 %)	Certificats de qualifications professionnelles (minima exigé) : - Certificat « Traitement de l'amiante » - QUALIBAT 1552 ou équivalent obligatoire pour tous travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, selon les exigences de la norme NF X 46 010 (août 2012), mentionnant le ou les domaines d'intervention sur lesquels l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante : Ouvrages intérieurs et extérieurs de bâtiment." - Qualification 38 11 Parois en bradages simples (technicité courante) - Qualification 38 13 Parois en bradages complexes (technicité supérieure)
2. Chiffre d'affaires annuel minimal exigé (50 %)	Un chiffre d'affaires annuel minimal égal ou supérieur à 2 fois la valeur des travaux est demandé.  Transmettre la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

#### Lot 2 :

Critère	Descriptif
1. Chiffre d'affaires annuel minimal exigé (100 %)	Un chiffre d'affaires annuel minimal égal ou supérieur à 2 fois la valeur des travaux est demandé.  Transmettre la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

#### Lot 1 :

Critère	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	Valeur technique
- Planning détaillé (20 %)	Fourniture d'un planning détaillé intégrant le délai associé aux mesures de fin de chantier
- Description de l'organisation du chantier permettant de respecter les délais (5 %)	
- Description des moyens matériels prévus d'être mis en oeuvre (10 %)	
- Description de la méthodologie de retrait d'amiante / de curage et de la déconstruction prévue d'être mise en oeuvre (10 %)	
- Fourniture des fiches processus de retrait d'amiante (5 %)	
- Fourniture des plans d'installation de	

chantier cohérents (5 %)	
- Dispositions prévues pour la limitation des nuisances (5 %)	
2. Prix (40 %)	Prix

## Lot 2 :

Critère	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	Valeur technique
- Planning détaillé (25 %)	Fourniture d'un planning détaillé intégrant le délai associé aux mesures de fin de chantier
- Description de l'organisation du chantier permettant de respecter les délais (10 %)	
- Description des moyens matériels prévus d'être mis en oeuvre (15 %)	
- Fourniture des plans d'installation de chantier cohérents (5 %)	
- Dispositions prévues pour la limitation des nuisances (5 %)	
2. Prix (40 %)	Prix

### Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération.**

Les critères sont notés : **Sur 10**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note totale est notée : **Sur 20.**

### Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

### ■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### ■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### ■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres

initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 5 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (entretien, téléphone, courriel,...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

#### ■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale (Tous les lots)	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale (Tous les lots)	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS (Tous les lots)	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr). La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

**Informations de l'attributaire :** Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)